



AFEAS

RESOLUTIONS DE L'AFEAS

PRESENTEES

AU CONSEIL DE LA CONSERVATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

(Gouvernement du Québec)

Rédigé par:

Michelle Houle-Ouellet

Siège social
5999 De Marseille
Montréal H1N 1K6
514 251-1636

Octobre 1988

INTRODUCTION

L'Association Féminine d'Education et d'Action Sociale (AFEAS) est un organisme à but non-lucratif qui regroupe 30 000 femmes dans 550 localités du Québec.

L'AFEAS offre à ses membres les outils nécessaires à une réflexion individuelle et collective sur les droits et responsabilités des femmes. L'AFEAS incite également ses membres à réaliser des actions concrètes dans leur milieu en vue d'un réel changement social. Elle réalise ainsi ses deux buts principaux: l'éducation et l'action sociale. L'AFEAS est reconnue comme un corps intermédiaire dans la société québécoise.

Les propositions présentées par les membres de l'AFEAS sont discutées et votées lors des assemblées générales de chacune des instances de notre association: locale, régionale et provinciale. Ce processus démocratique nous permet d'affirmer que les prises de position de l'AFEAS représentent l'opinion de ses membres, assurant par le fait même sa crédibilité.

Si l'amélioration de la condition féminine constitue notre champ d'action privilégié, notre association vise globalement un fonctionnement plus harmonieux de notre société.

A ce titre, la préservation d'un environnement sain nous préoccupe particulièrement. Les enjeux en cause dans la présente consultation sont importants. C'est pourquoi, nous jugeons utile de présenter aux membres du Conseil de la conservation et de l'environnement les résolutions adoptées par les membres de l'AFEAS en ce domaine.

L'AFEAS ET L'ENVIRONNEMENT

Notre association n'est ni experte, ni spécialiste dans le domaine de l'environnement. Nous ne pouvons prétendre apporter des solutions-miracles, ni trouver des modalités de fonctionnement de nature à régler tous les problèmes.

Cependant, les prises de position qui sont les nôtres découlent des constats que nous avons pu faire concernant la préservation de notre environnement. Elles représentent l'opinion de nos 30 000 membres, citoyennes à la fois bénéficiaires et utilisatrices des ressources de notre territoire et, à cet égard, grandement concernées.

Nos membres ont manifesté leur intérêt dans ce dossier bien avant aujourd'hui. Démarche avant-gardiste de la part de notre association qui nous permet cependant de constater combien nos demandes sont toujours d'actualité.

La préservation de notre environnement et de nos ressources est l'affaire de chacun, une responsabilité à partager entre l'Etat, les entreprises et la population. Chacun des partenaires a un rôle à jouer pour atteindre cet objectif. Par ses démarches, l'AFEAS a voulu éveiller ses membres à cette réalité.

LES ETUDES REALISEES

C'est entre les années 75-82 que nous nous sommes particulièrement attardées à étudier différentes facettes du dossier de l'environnement.

Quatre sujets d'études y ont été consacrés. C'est dire que les 30 000 membres de notre association ont réfléchi, discuté, entrepris des recherches pour vérifier l'état de la situation dans leurs localités respectives. Pour chacun des sujets, un dossier d'études a été publié par notre association:

- "L'environnement, affaire de tous", Dossier AFEAS, janvier 1975.
- "L'environnement", Dossier AFEAS, novembre 1980.
- "Je prends en main mon environnement", Dossier AFEAS, décembre 1980.
- "Dossier PRIORITES - ACTIONS", (la pollution de l'eau), Dossier AFEAS, avril 1981.

Ces études ont permis une sensibilisation de nos membres à ce qu'est l'environnement, ses principales composantes, l'étude de certains facteurs polluants, tels le bruit, les déchets. Ces études ont été élaborées de façon à responsabiliser les personnes aux moyens à prendre pour diminuer la pollution qui nous entoure.

Plus récemment, par le biais des sujets proposés traitant des arts et culture, nos membres ont pu prendre connaissance de deux nouveaux aspects du dossier de l'environnement:

- "Sauvegarder l'environnement", Dossier AFEAS, février 1988.
- "Agents polluants", qui fera l'objet d'études en février 1989.

LES ACTIONS POSEES

En 1981, la pollution de l'eau a été décrétée priorité d'action annuelle. Des actions ont alors été réalisées. Dans les localités: inventaire des facteurs polluants et des ressources municipales disponibles, ressources humaines, matérielles et monétaires, participation aux symposiums organisés sous les auspices de l'Unesco et de la Télé-Université portant sur l'élaboration des stratégies de conservation de l'eau, articles publiés dans la revue "Femmes d'Ici, de l'AFEAS, dossiers d'études.

LES RESOLUTIONS ADOPTEES

Ces études et actions ont favorisé l'adoption de nombreuses résolutions lors de nos assemblées générales annuelles. Ces résolutions ont été acheminées aux autorités concernées. Depuis nous poursuivons nos démarches et profitons des occasions comme la présente consultation pour les présenter à nouveau.

En 1981, nous constatons combien "il est impressionnant de voir le nombre de résolutions qui ont été adoptées par l'AFEAS depuis 1974. Cela démontre à quel point l'AFEAS se préoccupe de l'environnement. Certaines de ces résolutions ont déjà fait l'objet de réglementation, pensons à la loi sur le zonage agricole. Mais la

plupart demeurent toujours d'actualité".(1) Nous pouvons en dire autant aujourd'hui.

Les résolutions adoptées se classifient sous 5 grands thèmes:

- recyclage et récupération;
- protection de l'eau;
- protection du sol;
- protection de l'air et pollution par le bruit;
- énergie;
- lieux historiques.

RECYCLAGE ET RECUPERATION

- Contrôler davantage le domaine des contenants non-retournables et imposer les restrictions nécessaires. (1974)
- Accorder un plus grand budget de recherche pour la réutilisation de certains produits d'utilité courante. (1975)
- Développer la mise en marché du compost pour en assurer efficacement l'utilisation. (1975)
- Adopter une nouvelle réglementation assortie des moyens matériels et des expertises nécessaires, pour régir la disposition des ordures ménagères. Favoriser le système de compostage, c'est-à-dire la transformation des déchets, en engrais sur l'ensemble du territoire québécois. (1975)
- Impliquer toutes les instances gouvernementales concernées dans des programmes de récupération des déchets et favoriser la construction d'usines de transformation. (1988)

PROTECTION DE L'EAU

- Répondre dans les plus brefs délais, aux demandes d'analyse biochimique de l'eau, faites par les citoyens, dans les municipalités.

(1) "Je prends en main mon environnement, Dossier AFEAS, décembre 1980.

tés où ce service est offert et apporter immédiatement des correctifs. (1974)

- Prendre en considération les recherches sur les effets néfastes de la fluoration de l'eau et prôner une prophylaxie individuelle au fluor. (1974)
- Faire des pressions auprès des compagnies de savon afin qu'elles enlèvent le phosphate de leurs produits. (1974)
- Permettre à la population et à des entreprises de récupérer le bois de flottage et d'en disposer à leur bénéfice. (1975)
- Obliger les compagnies forestières à récupérer leurs bois restés dans les cours d'eau sans quoi elles en perdraient la propriété. (1975)
- Prévoir des mesures correctives, si nécessaire, afin d'obliger les industries et les citoyens à ne pas polluer les cours d'eau, particulièrement ceux qui constituent nos principales ressources en approvisionnement d'eau potable. (1977)
- Faire respecter les lois déjà existantes pour protéger nos cours d'eau (ch. 49 des lois de 1972 sur la qualité de l'environnement). (1977)
- Accorder aux corporations municipales le pouvoir de protéger les cours d'eau et de pénaliser les contrevenants, dans les limites du territoire. (1976)
- Intensifier les mesures d'information et d'aide auprès des industries et des agriculteurs concernés par les lois de la pollution de l'eau. (1980)
- Sanctionner plus sévèrement les pollueurs d'eau. (1980)
- Contrôler plus efficacement les lois qui touchent la pollution des eaux. (1980)
- Appuyer l'UPA dans leurs démarches concernant la pollution des cours d'eau. (1980)

PROTECTION DU SOL

- Placer des poubelles sur toutes les routes à des distances assez rapprochées. Afficher les règlements qui défendent de souiller les routes, que le montant des amendes soit indiqué en gros caractères et que les dits règlements soient appliqués. (1974)
- Faire des pressions auprès des fabricants d'automobiles pour qu'ils ajoutent une poubelle comme accessoire obligatoire, lors de la fabrication de la voiture. (1974)

- N'accorder aucun permis de cimetière d'autos à moins d'un mille de la route. (1974)
- Prendre des mesures sévères afin de faire appliquer les lois existantes et formuler d'autres règlements pour faire cesser les abus (cimetière d'autos, déchets, affiches de mauvais goût, bris et destruction d'arbres, etc...). (1974)
- Intensifier la présentation des thèmes de civisme tels que: le respect des biens d'autrui, l'amour et le respect de la nature, le souci de la propreté - sur les routes, dans les parcs - ainsi que le souci de la conservation par le biais des émissions de radio et de télévision. (1974)
- Déposer une loi sur le zonage agricole accompagnée de mesures ayant pour but la rentabilité agricole, afin de fournir un approvisionnement régulier aux consommateurs. (1975)
- Garder les services communautaires tels les écoles, les loisirs et les commerces dans des zones résidentielles, lors de la création des zones agricoles. (1975)

PROTECTION DE L'AIR ET POLLUTION PAR LE BRUIT

- lutter par des gestes concrets et énergiques contre les pluies acides; poursuivre et intensifier les négociations avec les Etats-Unis en ce domaine. (1988)
- Promulguer et faire respecter dans les municipalités les règlements quant au niveau du bruit tolérable produit par les véhicules circulant sur la voie publique. (1975)
- Imposer des normes de fabrication des équipements lourds, des véhicules motorisés et des appareils ménagers afin de les rendre plus silencieux. (1975)
- Réglementer plus sévèrement l'insonorisation dans la construction domiciliaire, en se basant sur les études du Conseil national de recherche. (1975)
- Adopter, dans les municipalités, des normes de construction proposées par le Conseil national de recherche. (1975)
- Etablir des normes d'intensité et de son qui soient contrôlées par le ministère de l'Industrie et du Commerce. (1978)
- Interdire l'utilisation des produits dommageables tel le fréon, dans la fabrication des aérosols et suspendre la mise en marché de ces contenants. (1975)

ENERGIE

- Etablir un moratoire de 25 ans avant d'élargir l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada. Ceci, pour permettre à la recherche de trouver des solutions, de chercher d'autres formes d'énergie, de vérifier les effets secondaires engendrés par la production d'énergie nucléaire sur la population des régions où l'on produit actuellement cette énergie. (1978)

LIEUX HISTORIQUES

- Instaurer au plus tôt des comités responsables pour décréter les bâtiments et lieux historiques et de voir à ce qu'ils soient conservés en bon état.

CONCLUSION

Les enjeux discutés dans la présente consultation relative à l'environnement, déterminent notre qualité de vie. Les membres de l'AFEAS ne peuvent rester indifférents aux discussions en cours et aux décisions qui seront prises. Nous ne pouvons que souhaiter fortement que le gouvernement du Québec adopte au plus tôt une stratégie globale qui soit de nature à sauvegarder la qualité de notre environnement et la protection de nos ressources.

C'est en pensant à notre bien-être, à celui de nos enfants et des générations futures que l'AFEAS formule ses recommandations.